

0830075F
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE ALPHONSE KARR
185 AVENUE VICTOR SERGENT
83705 ST RAPHAEL CEDEX
Tel : 0498113910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 40

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/06/2021

Réuni le : 06/07/2021

Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2021

Numéro de la DBM : 5

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 4

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

L'adjoint gestionnaire indique que deux DBM sont à l'ordre du jour.

La première porte sur la ventilation des crédits dits globalisés versés par l'Etat via la DSDEN et destinés en ce qui concerne le collège A.KARR à prendre en charge les carnets de correspondance, les manuels scolaires, les droits de reprographie et les logiciels de nature pédagogique.

L'adjoint gestionnaire insiste sur la nature très contrainte de cette répartition en raison des dépenses obligatoires à prendre en charge.

La deuxième porte sur un prélèvement sur les fonds de réserves de l'établissement.

Il est proposé de prélever la somme totale de 40 000 € à répartir sur le AP : 8000 €, le VE : 2000 € et le ALO : 30 000 €.

En ce qui concerne l'AP, il s'agit de satisfaire des besoins en matériels pédagogiques de toutes les disciplines et dont une part importante est destinée au CDI afin de renouveler le fonds documentaire.

Pour ce qui est du VE, il est question de reprendre l'activité de formation au PCS1 interrompue par la crise sanitaire et de procéder à l'acquisition du matériel nécessaire.

Les besoins du ALO sont multiples.

Il y a tout d'abord le besoin d'équipements des services et des salles de classes (fauteuils, armoires, tableaux, etc.)

Il y a ensuite la nécessité impérieuse d'ouvertures de crédits supplémentaires pour faire face aux dépenses liées au fonctionnement général de l'établissement qui ne peut être couvert par la seule dotation globale de fonctionnement initiale.

A ce titre, sont concernés : la sécurité via les contrats, l'hygiène et l'entretien des locaux via les produits d'entretien, l'application du protocole sanitaire avec l'achat important de gel désinfectant et de lingettes notamment.

Une série de dépenses doit faire l'objet d'une attention particulière : la réparation de l'ascenseur, la prise en charge des conséquences budgétaires de la fuite d'eau du mois de mars et la réparation d'une chambre froide en cuisine.

Sur ce dernier point, les démarches nécessaires

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0